

Séance du Vendredi 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de mars, à dix neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLANCOËT (Côtes-d'Armor)

Convocations
Le 24 Mars 2014

Affichage et publication
Le 24 Mars 2014

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Patrick BARRAUX	Monsieur Yvan REBILLARD	Monsieur Gilbert ROCCA
Madame Marie-Christine CHANCÉ	Madame Anne-Marie LE FIBLEC	Madame Sandra COUVERCY
Monsieur Pascal FANOUILLE	Monsieur Mikaël JACQUET	Monsieur Fabrice LEROUX
Madame Mathilde IZARN	Madame Béatrice BOURDÉ	Monsieur Philippe MESLAY
Monsieur Thierry GESRET	Monsieur Jean-Guy LOHIER	Madame Viviane LE DISSEZ
Madame Céline LABBÉ	Madame Eliane LEGOFF	Monsieur Aristide GAULTIER
Monsieur François BOUAN	Monsieur Alain RUBÉ	Madame Magali HAUTIERE
Madame Valérie SAMSON	Madame Evelyne FAREY	

Excusés : Monsieur Gilbert ROCCA (procuration à Monsieur Alain RUBÉ)

Madame Mathilde IZARN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Viviane LE DISSEZ, députée-maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Elle a également donné lecture du message suivant :

« Il y a 6 ans, dans mes propos j'avais porté ma considération sur une femme plancoëtine d'adoption, originaire de Morlaix, Marie LE GAC SALONNE ou encore plus connue sous le pseudonyme de DJENANE. Une femme qui s'est démenée pour l'évolution de la condition des femmes en France, mais de plus, elle a défendu la veuve et l'orphelin, les filles mères, les prostituées, les ouvrières, les jeunes en difficulté. Exigeante sur l'éducation, elle réclamait pour toutes et tous un enseignement laïc.

En 1945, première année où les femmes pouvaient voter en France pour les élections municipales, elle s'est présentée, mais a malheureusement échoué.

En ces temps les plancoëtins n'ont pas reconnu ses valeurs.

Pour autant, elle a donné beaucoup de son temps et de son dynamisme à de nombreuses associations humanitaires et culturelles.

Ce qui ne lui valut pas que des sympathies. Entre autre, elle a créé la bibliothèque de Plancoët, qu'elle a dirigée pendant 30 années.

Je souhaitais ouvrir ce conseil municipal, en faisant référence à DJENANE, qui a toujours œuvré pour le mieux être des plus démunis et défavorisés.

Première femme, à avoir été élue maire de Plancoët, j'ai passé ces six années, avec le volontarisme et le dynamisme de mon équipe municipale et les agents de la collectivité, à tenter de conduire notre démarche

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

dans cette même voie, avec la réalisation de nombreux projets ambitieux, et surtout en maintenant les taux d'imposition.

Au-delà de ce rappel, ce soir nous sommes tous rassemblés pour la passation des pouvoirs après les élections du 23 mars dernier.

Notre, votre, nouvelle assemblée aura, je le souhaite, la grandeur pour élever nos débats au-dessus des clivages particuliers, et préparer notre commune avec la communauté de communes Plancoet-Plélan, pour un positionnement toujours reconnu de centralité, au sein du Pays de Dinan.

On ne subit pas l'avenir, on le fait.

Georges Bernanos

Il nous appartient à tous de regarder devant, et de construire notre avenir ensemble. »

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Alain RUBÉ, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 (vingt-deux) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Alain RUBÉ et Madame Mathilde IZARN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue ³	12

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Patrick BARRAUX	18	Dix Huit
Monsieur Philippe MESLAY	4	Quatre

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Patrick BARRAUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A l'issue de cette élection, Monsieur Patrick BARRAUX déclare accepter ce poste de Maire et indique « qu'il sait que les Plancoétins attendent beaucoup de cette nouvelle équipe. Il demande à chaque adjoint d'effectuer un grand travail et de ne pas les décevoir ».

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Patrick BARRAUX élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **6 (six)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **6 (six)** adjoints.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur le Maire propose de tenter de ramener à 5, le nombre d'adjoints compte tenu de leur disponibilité. Cela permettra de plus de limiter les dépenses de ce chapitre. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5 (cinq)** le nombre des adjoints au maire de la commune :

- Affaires générales – sports et associations
- Affaires sociales
- Services techniques – bâtiments - environnement
- Communication – affaires scolaires
- Travaux – voirie - réseaux

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'aucune liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire n'avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
e. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Patrick BARRAUX	19	Dix Neuf

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick BARRAUX.

- Monsieur François BOUAN
- Madame Mathilde IZARN
- Monsieur Pascal FANOUILLE
- Madame Céline LABBE
- Monsieur Thierry GESRET

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt huit mars, à 20 heures, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire ,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la désignation de délégués dans divers Syndicats ainsi qu'à la mise en place des commissions et des rapporteurs, et précise que la composition de ces commissions sera effectuée lors de la prochaine séance.

Il indique que la liste qu'il a conduit aux élections municipales est une liste d'ouverture dont le souci est de servir Plancoët et émet le souhait que cette ouverture soit également applicable aux conseillers de la minorité. Dans cet esprit, il lui propose d'intégrer, avec une personne au minimum, ces commissions.

DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT DU COLLEGE

Le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres devant représenter la commune dans le SYNDICAT DU COLLEGE.

Il propose les candidatures de :

- Monsieur Alain RUBE
- Monsieur Mikaël JACQUET

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures :

Aucune candidature supplémentaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	-----	23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	-----	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	-----	23
Majorité absolue :	-----	12

Ont obtenu :

- Monsieur Alain RUBÉ 20 voix
- Monsieur Mikaël JACQUET 20 voix

(3 abstentions de Monsieur Meslay, Monsieur Gaultier, Madame Hautière)

Les candidats suivants ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués au Syndicat du Collège :

- Monsieur Alain RUBÉ
- Monsieur Mikaël JACQUET

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux délégués au CENTRE DE SECOURS DE PLANCOËT

Il propose les candidatures de :

- Monsieur François BOUAN
- Madame Viviane LE DISSEZ

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures :

Aucune candidature supplémentaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	-----	23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	-----	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	-----	23
Majorité absolue :	-----	12

Ont obtenu :

- Monsieur François BOUAN 20 voix
- Madame Viviane LE DISSEZ 20 voix

(3 abstentions de Monsieur Meslay, Monsieur Gaultier, Madame Hautière)

Les candidats suivants ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués au Syndicat du Centre de Secours de Plancoët :

- Monsieur François BOUAN
- Madame Viviane LE DISSEZ

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Il propose les candidatures de :

- Monsieur Pascal FANOUILLERE
- Madame Mathilde IZARN

pour les délégués titulaires, et

- Monsieur Mikaël JACQUET

pour le délégué suppléant

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures :
Aucune candidature supplémentaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	-----	23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	-----	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	-----	23
Majorité absolue :	-----	12

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal FANOUILLERE 20 voix
- Madame Mathilde IZARN 20 voix
- Monsieur Mikaël JACQUET 20 voix

(3 abstentions de Monsieur Meslay, Monsieur Gaultier, Madame Hautière)

Les candidats suivants ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués titulaires et délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires :

- Monsieur Pascal FANOUILLERE (titulaire)
- Madame Mathilde IZARN (titulaire)
- Monsieur Mikaël JACQUET (suppléant)

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE ARGUENON-PENTHIEVRE

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Plancoët étant adhérente au Syndicat Mixte ARGUENON-PENTHIEVRE, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires.

Il propose les candidatures de :

- Monsieur Patrick BARRAUX
- Monsieur Thierry GESRET

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures :
Aucune candidature supplémentaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	-----	23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	-----	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	-----	23
Majorité absolue :	-----	12

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick BARRAUX 20 voix
- Monsieur Thierry GESRET 20 voix

(3 abstentions de Monsieur Meslay, Monsieur Gaultier, Madame Hautière)

Les candidats suivants ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués titulaires au Syndicat Mixte Arguenon - Penthièvre :

- Monsieur Patrick BARRAUX
- Monsieur Thierry GESRET

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE.

Il propose les candidatures de :

- Madame Viviane LE DISSEZ
pour le délégué titulaire, et
- Monsieur Jean-Guy LOHIER
pour le délégué suppléant

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures :
Aucune candidature supplémentaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	-----	23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	-----	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	-----	23
Majorité absolue :	-----	12

Ont obtenu :

- Madame Viviane LE DISSEZ 20 voix
- Monsieur Jean-Guy LOHIER 20 voix

(3 abstentions de Monsieur Meslay, Monsieur Gaultier, Madame Hautière)

Les candidats suivants ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégué titulaire et délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie :

- Madame Viviane LE DISSEZ (titulaire)
- Monsieur Jean-Guy LOHIER (suppléant)

COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'installer les commissions suivantes composées systématiquement du Maire et des adjoints et de membres qui seront élus lors de la prochaine séance.

Madame LE DISSEZ sollicite la possibilité de désigner également un membre suppléant pour la minorité

Dans la mesure où seuls 4 élus devront se partager les commissions.

Monsieur BARRAUX indique qu'il consultera les membres de son groupe et dans cette attente, réserve sa réponse. Il comprend qu'il est difficile pour elle, comme pour Monsieur MESLAY de se rendre disponible et l'invite à lui présenter une proposition pour chaque commission.

Madame LE DISSEZ précise que son absentéisme dépendra de la programmation des réunions sachant qu'elle est présente sur Plancoët le lundi, jeudi et vendredi.

- **FINANCES – PERSONNEL**

Rapporteur : Patrick BARRAUX

Monsieur Meslay fait observer que la désignation du Maire en tant que rapporteur de la commission des finances le surprend dans la mesure où c'est la commission des finances qui examine la gestion du Maire au travers des comptes administratifs qui ne doivent pas être votés par le Maire.

Monsieur Meslay propose d'être membre également de la commission des finances.

- **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Céline LABBE

- **ANIMATION – COMMUNICATION - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE**

Rapporteur : Alain RUBE

- **AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, SANTE, DESERTIFICATION MEDICALE**

Rapporteur : Ariane VICENZI

Concernant cette désignation, Monsieur Meslay fait observer que des personnes non élues soient membres des commissions s'entend, mais qu'une personne non élue soit rapporteur, pose problème. En effet, elle devra rapporter au conseil municipal, soit devant des membres élus. Il aurait donc préféré que le rapporteur soit un membre élu.

Monsieur Barraux indique qu'il n'entend pas se priver des compétences de Madame Vicenzi et confirme donc sa désignation.

- **TRAVAUX DE VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT DE L'ESPACE
BATIMENTS COMMUNAUX - CIMETIERES**

Rapporteur : Thierry GESRET

- **ACTIONS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ARTISANAT – COMMERCE - FISAC**

Rapporteur : Jean-Guy LOHIER

- **ARGUENON**

Rapporteur : Pascal FANOUILLE

- **URBANISME - PLU**

Rapporteur : Marie-Chistine CHANCE

- **FLEURISSEMENT**
Rapporteur : Anne-Marie LE FIBLEC
 - **AGRICULTURE**
Rapporteur : Fabrice LEROUX
 - **DELEGUEE AUX PERSONNES AGEES – ECHANGES INTERGENERATIONNELS**
Rapporteur : Eliane LEGOFF
 - **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
Monsieur Patrick BARRAUX
 - **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
Président: Patrick BARRAUX
Membres élus :
 - Mathilde IZARN
 - Evelyne FAREY
 - Sandra COUVERCY
 - Anne-Marie LE FIBLEC
 - Jean-Guy LOHIER
 - minorité
- Monsieur Meslay fait observer que la désignation des membres nommés relève d'un formalisme non respecté. Monsieur Barraux décide de reporter à la prochaine séance cette désignation après vérification de cet état de fait.
- **OGECE**
 - Alain RUBE
 - Patrick BARRAUX
 - **COMITE DE JUMELAGE**
Conseiller Municipal Délégué : Yvan REBILLARD
 - **CORRESPONDANT DEFENSE**
Rapporteur : Thierry GESRET
 - **COMITE PILOTAGE SCOT PAYS DE DINAN**
 - Marie-Christine CHANCE
 - Patrick BARRAUX

La séance est levée à 22 h 00